



**Arrêté municipal portant fermeture du centre de loisirs LA Fontette
du 15 juillet 2021 au 21 juillet 2021 inclus,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que plusieurs personnes se sont déclarées positives au test de dépistage du Covid-19 au sein du Centre de loisirs La Fontette, ainsi que plusieurs cas contacts ont été répertoriés,

Considérant les instructions de l'Agence Régionale de Santé de la région SUD-PACA reçues ce jour par la commune,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la propagation du virus au sein de la commune et en dehors de celle-ci,

Considérant que le maire ne peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale qu'en cas de raisons impérieuses liées à des circonstances locales d'une part, et à la condition que les mesures ne viennent pas compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures nationales d'autre part,

Arrête

Article 1 = Le Centre de loisirs La Fontette est fermé du jeudi 15 juillet 2021 au mercredi 21 juillet 2021 inclus.

Article 2 = Un affichage correspondant à cette fermeture sera effectué à l'entrée du Groupe scolaire la Fontette, et une publication à cet effet sera diffusée sur le site internet de la commune.

Article 3 = La Directrice Générale des Services, le Chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 = Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint-Paul de Vence, le : 15 juillet 2021

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Commune de Saint-Paul-de-Vence

Tél : 04 93 32 41 00

mairie@saint-pauldevence.fr

www.saintpauldevence.org

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence